



REGLEMENT INTERIEUR DU CONCOURS DE MASCOTTE

L'Établissement Public Territorial Grand Orly Seine Bièvre (l'EPT GOSB) organise un concours de dessin pour trouver sa mascotte qui représentera les écogestes à adopter.

Article 1 - Ce concours a pour thème « dessiner la mascotte d'écogestes »

Article 2 - Le concours de dessin est ouvert à tous les habitants à partir de 11 ans avec l'autorisation de leurs parents ou du représentant légal pour les mineurs. La participation est gratuite. Un seul dessin par personne est autorisé. La participation au présent concours est individuelle et nominative.

Article 3 - Le dessin doit être réalisé sur une feuille de format A4 (21 x 29,7 cm). Pour participer, envoyer le dessin ainsi qu'un exemplaire du règlement du concours signé jusqu'au 31 juillet 2023, à l'adresse « ecogestes@grandorlyseinebievre.fr ». Le nom, le prénom, l'adresse postale et la date de naissance du participant devront être mentionnés dans le règlement du concours signé.

Article 4 - Le jury est composé de plusieurs employés de l'EPT GOSB dont : deux agents du pôle Patrimoine Bâti, deux agents du pôle Équipements Culturels, un agent du pôle Communication, un agent du pôle Stratégie Territoriale et Environnementale.

Article 5 - Les dessins seront évalués suivant l'interprétation du thème : de 0 à 5 - Expression artistique de 0 à 5 - Originalité de 0 à 5 – Prise en compte de la nature de 0 à 5.

Article 6 - Lancement du concours le 15 mai 2023 - Clôture de l'envoi des dessins le 31 juillet 2023 – Annonce du gagnant : 30 août 2023.

Article 7 - Les dessins ne seront pas retournés, ils seront exposés dans un établissement culturel de l'EPT GOSB et pourront paraître sur le site de l'EPT ou tout autre support conçu pour le compte de l'EPT. En signant le règlement du concours, chaque participant autorise donc l'utilisation de son dessin, certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin, et qu'il autorise l'organisateur à le reproduire et à l'utiliser gratuitement dans tout support de communication de l'EPT GOSB.

Article 8 - Le jury est souverain. Aucune réclamation ne se sera admise. La participation au concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. L'organisateur ne pourra être tenu pour responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le concours devrait en tout ou partie être modifié, prolongé ou annulé.

Article 9 - En application de la loi informatique et liberté n°78.17 du 6 janvier 1978, les informations nominatives ne seront utilisées que pour désigner les gagnants et ne seront pas conservées au-delà de l'opération.

Article 10 – Le jury désigne un seul gagnant. Il sera prévenu par mail et téléphone et son nom sera diffusé sur le site Internet de l'EPT GOSB. Le concours récompense au total trois lauréats.